

Mandat irrévocable inscription en compte certificats Banque Triodos

Madame, Monsieur (« **Participant** »),

Considérant que :

- I. Le participant détient des certificats nominatifs d'actions dans le capital de Triodos Bank N.V., lesquels certificats ont été émis par Stichting Administratiekantoor Aandelen Triodos Bank (« **Certificats** ») ;
- II. les certificats seront cotés sur la plateforme multilatérale de négociation de Captin BV (« **Captin** ») ;
- III. en vue d'une cotation sur la plateforme multilatérale de négociation opérée par Captin, les Certificats détenus par le Participant doivent être inscrits en compte, ce qui est un processus administratif et juridique lié à une cotation des Certificats sur la plateforme multilatérale de négociation de Captin ;
- IV. les Certificats doivent d'abord être transférés à Captin, après quoi Captin gèrera les Certificats dans un dépôt dit collectif. Ensuite, Captin transférera et livrera les Certificats à Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer BV (« **Euroclear Nederland** »). Euroclear Nederland enregistrera les certificats dans un dépôt dit 'dématérialisé' (girodepot) ;
- V. Après l'achèvement du processus décrit ci-dessus, le Participant aura droit, en tant qu'associé, conjointement avec d'autres détenteurs de Certificats, au dépôt collectif détenu par Captin, proportionnellement au nombre de Certificats apportés par le Participant. La part du Participant, en tant qu'associé au dépôt collectif, constitue un droit nominatif.

Déclare par la présente accorder sans condition un mandat irrévocable à :

- Captin BV, établie à Amsterdam, inscrite au registre du commerce sous le numéro 66016290, et ses ayants cause (« **Mandataires** ») ;

en particulier pour accomplir au nom et pour le compte du Participant tous les actes (juridiques) que Captin juge nécessaires dans le cadre du processus d'inscription en compte des Certificats décrit ci-dessus, y compris, sans que ce soit limitatif, le transfert et la livraison des Certificats et la signature (numérique) des actes (sous seing privé) pour la livraison susmentionnée.

Le mandat est valable à partir de la date d'approbation électronique.

Autres dispositions

Le présent mandat ne peut pas être révoqué par le Participant ou son (ses) héritier(s).

Le présent mandat ne prend pas fin par le décès ou le placement sous curatelle du Participant.

Le présent mandat a été expressément accordé avec le pouvoir de substitution visé à l'article 64 du Livre 3 du code civil néerlandais.¹

S'il existe un conflit d'intérêts tel que visé à l'article 68 du Livre 3 du Code civil néerlandais², le Mandataire reste habilité à représenter le Participant ou son (ses) héritier(s).

Par « Mandataire », il faut également comprendre le tiers mandaté par le Mandataire en vertu de la substitution susmentionnée.

Le droit néerlandais s'applique à ce mandat.

Ce mandat a été créé par voie électronique et ne comporte donc pas de signature écrite du Participant.

¹ Le texte de l'article est le suivant : « Sauf disposition contraire, un mandataire n'est habilité à donner à une autre personne le mandat qui lui a été accordée que dans les cas suivants : **a.** dans la mesure où le pouvoir de le faire découle nécessairement de la nature des actes juridiques à accomplir ou est conforme à l'usage ; **b.** dans la mesure où l'octroi du mandat à une autre personne est nécessaire dans l'intérêt du mandant et que le mandant lui-même n'est pas en mesure d'y pourvoir ; **c.** dans la mesure où le mandat porte sur des biens situés en dehors du pays où le mandataire est domicilié. »

² Le texte de l'article est le suivant : « Sauf disposition contraire, un mandataire ne peut agir en tant que contrepartie du mandant que si le contenu de l'acte juridique à accomplir est défini avec une telle précision qu'un conflit entre les deux intérêts est exclu. »